





RENCONTRES NATIONALES D'EUROPLIE 2014

« Les transformations à l'œuvre dans le domaine des politiques d'insertion et de l'emploi »

Architecture de gestion et gouvernance du FSE 2014-2020



 Le cadre de la nouvelle gouvernance FSE : les principes directeurs

 Les critères de répartition du FSE au niveau des territoires

 Quelques illustrations de situations sur les territoires



Cadre et principes directeurs pour la gouvernance

- Les CG et les PLIE peuvent être organismes intermédiaires (OI) (cf. décret 2014-580 du 3 juin 2014 en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles)
- Seuls les PLIE regroupés au sein d'OI pivot pourraient être OI (circulaire DGEFP du 10 juin 2013) Rappel également en toile de fonds de l'enjeu national et régional de limitation du nombre d'OI...
- Les CG sont désignés « chefs de file » du FSE inclusion (cf. Accord cadre Etat – ADF)
- Les pactes territoriaux d'insertion (PTI) ou, à défaut, un document fixant les accords locaux, déterminent et contractualisent les stratégies territoriales d'intervention du FSE inclusion



Les critères de répartition

Pour les crédits Inclusion la répartition financière entre territoires départementaux devrait être arrêtée par le Préfet de région :

- ⇒ dans le cadre d'une concertation avec les départements et les autres OI;
- ⇒ en fonction des critères nationaux suivants (cf. accord cadre Etat/ADF):
 - Nb allocataires RSA
 - Nb foyers fiscaux avec 60% revenu médian
 - Nb allocataires ASS

Ces critères peuvent être pondérés, de plus des ajustements pourront être opérés en fonction des contextes locaux, du contenu des PTI, des programmations passées ou prévisionnelles, de la maîtrise préalable de la gestion du FSE.



Schémas de gouvernance (1)

Concernant les situations existantes, il n'y a pas de solution unique et il convient de s'adapter aux réalités des territoires.

Le panorama actuel présente une grande diversité de situation :

- quelques dispositifs PLIE vont s'arrêter
- certains PLIE sont en convention simple avec les Direccte...
 et pourraient le devenir avec les Conseils généraux (dans
 le cadre d'une subvention globale élargie)
- des regroupements de PLIE en « OI pivot » se sont déjà positionnés pour la prochaine programmation mais d'autres sont encore en cours de constitution...



Schémas de gouvernance (2)

- Quelques accords PLIE/CG ont été passés, la plupart font actuellement l'objet de concertations, souvent en parallèle des travaux du PTI.
 - ✓ Souvent en recherche de coordination des interventions entre OI et entre CG et PLIE (ex. répartition sur une base territoriale : pas d'intervention du CG sur le territoire des PLIE; ou encore sur la base de répartition des catégories de public)
 - ✓ Quelques cas en envisageant de laisser la fonction d'OI au CG avec des PLIE qui deviennent des bénéficiaires du CG
- Des OI pivots PLIE sont les seules gestionnaires de FSE sur le territoire (hors DIRECCTE), le CG ne souhaitant pas s'engager dans la gestion du FSE en tant qu'OI...



Schémas de gouvernance (3)

Il existe donc plusieurs scénarii possibles pour les PLIE :

- 1) le Conseil général devient le seul OI du territoire : le(s) PLIE deviennent « bénéficiaires »
- 2) maintien des territoires d'intervention actuel des PLIE (un seul ou plusieurs OI pivot par département), le CG contractualisant les interventions dans le cadre du PTI (ou accord spécifique à défaut)
- 3) regroupement des OI PLIE en OI pivot à l'échelle du département (extension périmètre des PLIE) et contractualisation avec le CG
- 4) construction d'un OI commun aux PLIE et au CG (envisagée mais pas encore de « référence » sur cette construction)
- 5) convention bilatérale avec l'Etat

Dans tous les cas, la question de la gouvernance est posée afin de permettre la cohérence entre les orientations des PTI et des orientations des PLIE – de plus de nombreux Protocoles d'accord sont en cours de renouvellement...



Des perceptions différentes ?

<u>Pour les PLIE</u> des questions portant sur :

- Le risque de « perte de maitrise » du pilotage du dispositif
- Le manque de reconnaissance du savoir-faire spécifique sur l'accompagnement vers l'emploi des publics en difficultés
- Les priorités des publics : orientation prioritaires des actions vers les bénéficiaires du RSA, ou tous publics « en difficultés d'insertion », ou « employable » ? Jeunes ?
- l'extension des marchés publics considérés comme plus contraignants et/ou inappropriés aux spécificités de l'insertion
- Les accords avec Pôle emploi

Pour les Conseil généraux des interrogations :

- Des interlocuteurs trop nombreux (quand existent plusieurs PLIE sur le territoire) rendant plus difficiles les négociations et articulations
- Un manque de prise en compte des priorités départementales (couverture territoriale et publics RSA)

Pour les deux : quid des arbitrages financiers sur le FSE...



Accords PLIE - OI / CG

Des avantages possibles quant au rapprochement avec les départements :

- Un projet politique d'insertion élargi et renforcé en respectant l'équité entre les territoires
- Un élargissement concerté des publics (BRSA, jeunes, DELD...)
- Une possible sécurisation de la gestion et notamment de la trésorerie avec des possibilités d'avance aux bénéficiaires

De l'importance d'un OI qui fonctionne bien : permet un recentrage de l'équipe d'animation du PLIE sur son cœur de métier (animation territoriale et ingénierie de projet) et un allègement des tâches de gestion



Quels enjeux?

- Positionnement stratégique et opérationnel sur le FSE pour 2014-2020
- Renouvellement du partenariat dans le cadre de PTI en particulier
- Organisation de la gestion de la subvention globale FSE
- Maintien des ressources voire obtention de ressources complémentaires ?